



PETR du Pays des Vosges Saônoises (Siren : 200050300)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
Commune siège	Lure
Arrondissement	Lure
Département	Haute-Saône
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	01/01/2015
Date d'effet	01/01/2015

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Thierry BORDOT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	15 Rue de la Métairie
Numéro et libellé dans la voie	Espace de développement local
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	70200 LURE
Téléphone	03 84 30 10 11
Fax	03 84 40 47 83
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	83 703
-----------------------------	--------

Densité moyenne 55,89

Périmètres

Nombre total de membres : 6

- Dont 6 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.
70	CC de la Haute Comté (200041721)	CC
70	CC des 1000 étangs (247000854)	CC
70	CC du Pays de Lure (247000664)	CC
70	CC du Pays de Luxeuil (247000755)	CC
70	CC du Pays de Villersexel (247000714)	CC
70	CC Rahin et Chérimont (247000821)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Etudes et programmation
- <i>missions de développement et d'aménagement du territoire - élaboration et mise en oeuvre du projet de territoire</i>
Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays <i>En accord avec la LOADDT du 25-09-1999, son décret d'application N°2000-99 du 19-09-2000 et le titre V de la loi Urbanisme et habitat du 02-07-2003, le syndicat mixte a pour objet : -L'élaboration, la révision, l'approbation, la mise en oeuvre et l'évaluation de la charte de développement durable du Pays en liaison avec le Conseil de développement et de tous les documents s'y rapportant (conventions avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges...)- La représentation du Pays auprès des organismes publics.- La négociation et la signature des contrats de Pays.- l'application des dispositions prévues dans la charte et dans les contrats de Pays.- la gestion et l'animation des contrats de Pays.- Le syndicat mixte peut conclure, le cas échéant, des conventions de mandat avec tous les partenaires qualifiés, en qualité soit de mandant, soit de mandataire, pour la réalisation d'actions ou d'opérations entrant dans ses vocations ou compétences.- Un mission d'études générales et particulières sur tous les sujets intéressant le développement durable du territoire.- La mise en oeuvre opérationnelle et la gestion des projets ayant un intérêt sur tout ou partie du Pays et dont le portage ne peut être effectué par une collectivité ou un EPCI adhérent au syndicat mixte.Le syndicat a vocation à exercer les cométences définies ci-dessous pour le compte des collectivités et EPCI adhérents et dans l'intérêt du développement durable du territoire concerné.Autant que de besoin, il se réserve la possibilité de travailler de manière partenariale avec d'autres pays et/ou structures partageant des objectifs de développement durable. Ces travaux peuvent faire l'objet de conventions.Son périmètre d'intervention est prioritairement celui des CC et des communes adhérentes. par convention, il pourra intervenir sur des communes et/ou EPCI extérieurs à e périmètre pour des sujets précis et des durées ponctuelles.Ces compétences sont fondées sur les principes de coh</i>
- Autres <i>Mise en oeuvre de la charte de développement durable du Pays et de tous les projets s'y rattachant, notamment conseil financier et technique en faveur du developpement durable.Négociation, souscription et gestion des contrats de Pays ou autres contrats aux finalités comparables qui viendraient s'y substituer ou les completer, intéressant tout ou partie du Pays.Initiative en faveur du développement touristique d'intérêt syndical; est considéré d'intérêt syndical toute initiative qui intéresse l'ensemble du territoire du Pays.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)